



ASSOCIATION MUSICALE GABRIEL CHARDON

FICHE D'INSCRIPTION ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

✉ amgc.beynost@gmail.com

ADHERENT		TARIFS	
Nom		Adhésion annuelle :	
Prénom		• Individuelle 28 €	
Date de naissance		• Famille (2 et +) 45 €	
Email		Atelier encadré (annuel) : 22 €	
Téléphone fixe/portable		Cours jeunes /étudiants par trimestre :	
Adresse		Durée	
		• Individuels ½ h 120 €	
Personne à prévenir en cas d'accident		• Collectifs 1 h 60 €	
		• Eveil musical (MS/GS maternelle) 1 h 50 €	
		• Eveil musical violon ¾ h 60 €	
		Cours adultes par trimestre :	
Nom		• Individuels ¾ h 150 €	
		• Collectifs 1 h 75 €	
Prénom		Réductions sur le montant total des cours :	
Téléphone fixe/portable		> 500 € / an 5 %	
		> 650 € / an 10 %	
Adresse (si différente)		> 800 € / an 15 %	
		> 950 € / an 20 %	

INSTRUMENT/ATELIER :	
Jour : <i>(A renseigner après concertation avec le professeur concerné)</i>	Horaire :

INSTRUMENT/ATELIER :	
Jour : <i>(A renseigner après concertation avec le professeur concerné)</i>	Horaire :

Je soussigné : _____ déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Association Musicale Gabriel Chardon et l'accepte sans réserve.

A Beynost le : _____

Signature :

--

Autorisation d'utilisation des photos et vidéos

Je soussigné _____, représentant légal de _____, autorise l'AMGC à utiliser les photographies et images le représentant dans le cadre des activités et animations de l'association. Ces représentations pourront faire l'objet de supports de communication et de publications de cette structure. Cette autorisation est donnée pour une durée de 40 ans et ne peut induire une quelconque rémunération. Je garde toutefois un droit de repentir par lettre recommandée datée, mes photos ne seront alors plus utilisées mais les supports de communication déjà existants ne seront ni détruits, ni retirés de leur diffusion.

A Beynost, le _____

Signature :

--

ASSOCIATION MUSICALE GABRIEL CHARDON

REGLEMENT INTERIEUR

- ARTICLE 1 Les jours et horaires des cours, ateliers pédagogiques, répétitions, définis en début de saison ne pourront être modifiés qu'avec l'accord du Président de l'association.
- ARTICLE 2 Les cours ou autres activités manqués du fait de l'élève, même s'il s'agit d'une absence justifiée, ne seront pas récupérés et ne donneront lieu à aucune réduction du montant des cotisations, à aucune compensation ni indemnisation de quelque nature que ce soit.
- ARTICLE 3 Toute absence doit être immédiatement signalée au professeur. Toute absence non motivée sera signalée aux parents de l'élève mineur concerné. L'association décline toute responsabilité en cas d'absence de l'élève ainsi que hors des locaux spécifiques et de ses horaires de fonctionnement.
- ARTICLE 4 Les parents qui désirent des renseignements sur le travail de leurs enfants ou toute information complémentaire pédagogique de l'école devront prendre contact avec le professeur de leur enfant.
- ARTICLE 5 Les parents ne peuvent assister aux cours sans l'accord du professeur concerné. Ils s'engagent à ne rien faire qui puisse perturber le cours. Sous réserve de l'accord de l'intervenant concerné, ils auront la possibilité d'assister aux répétitions d'orchestre et aux divers ateliers de musique d'ensemble.
- ARTICLE 6 Les parents veilleront à ce que leur(s) enfant(s) soit(ent) bien muni(s) de tout le matériel nécessaire aux cours ainsi qu'au bon entretien de leur(s) instruments, celui-ci restant en tous les cas à leur charge.
- ARTICLE 7 Les cotisations sont calculées sur une base moyenne de trente semaines d'activité réparties de fin septembre à fin juin de l'année suivante et hors période de congés scolaires.
- ARTICLE 8 Adhésion annuelle statutaire et cotisation(s) sont à régler au moment de l'inscription par chèque(s) libellé(s) à l'ordre de : Association Musicale Gabriel Chardon.
Le premier chèque (adhésion + cotisation du premier trimestre de cours) sera encaissé au mois de septembre de l'année scolaire concernée. Les autres chèques, conservés en portefeuille, seront encaissés respectivement en janvier et en avril suivant, pour les deuxièmes et troisièmes trimestres. Le présent règlement valant préavis d'encaissement.
Les demandes d'inscriptions parvenues après fin septembre ne pourront être acceptées qu'à titre exceptionnel et après examen par le Bureau.
- ARTICLE 9 Tout trimestre débuté est dû en sa totalité. Un abandon ou absence en cours de trimestre ne pourra donner lieu à un remboursement, à aucune réduction du montant des cotisations ni indemnisation de quelque nature que ce soit.
- ARTICLE 10 Toute démission en cours d'année devra être notifiée par écrit au Président de l'association
Monsieur le Président de l'AMGC
AMGC
Mairie de Beynost
01700 Beynost
ceci au minimum un mois avant la fin du trimestre scolaire en cours faute de quoi la ou les cotisations du trimestre suivant resteront de plein droit acquises en intégralité à l'Association Musicale Gabriel Chardon.
- ARTICLE 11 Tout adhérent n'ayant pas acquitté le montant de ses cotisations aux dates prévues sera considéré comme démissionnaire et ne pourra être réintégré (bénéficiaire à nouveau des services de l'AMGC) qu'après règlement effectif de toutes les sommes dues.
- ARTICLE 12 Il est essentiel de respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de courtoisie pendant les cours collectifs. En particulier, les téléphones portables doivent être laissés à la maison ou éteints au fond du sac, le va-et-vient est interdit et le public n'est admis qu'à titre exceptionnel et après accord du professeur. Cette liste n'est pas limitative. Tout manquement entraînera l'exclusion temporaire de l'élève (définitive en cas de manquements répétés) sans aucun remboursement de la prestation.
- ARTICLE 13 Faut il rappeler que pour obtenir de bons résultats, la pratique musicale doit être journalière, seule façon efficace de progresser et d'accéder à un plaisir musical gratifiant et enrichissant.